



Comment décrypter son certificat de prévoyance ?



Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des **stpg**



Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des  $\sigma$ TPG

## PERSONNE DE CONTACT

### Franca Renzi Ferraro

Directrice de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG

Conseillère et formatrice en prévoyance professionnelle

Experte diplômée en assurances sociales

Spécialiste en finance et comptabilité avec Brevet fédéral

022 328 38 45 ou 079 679 95 45

[renzi.fondation@tpg.ch](mailto:renzi.fondation@tpg.ch)

# Sommaire

## Certificat de prévoyance

- Les informations sous la loupe

**FONDATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL DES TPG**

Certificat de prévoyance au 01.01.2026

---

**Données personnelles**

Numéro AVS  
 N° d'employé  
 Date de naissance  
 Nationalité  
 Etat civil  
 Date d'entrée

04.02.2016  
 Divorcé(e)  
 01.07.1989

---

**Salaire assuré et cotisations**

	annuel /	mensuel		
Salaires déterminant selon grille salariale	104772.00	8731.00	Taux d'activité assuré	100.00
Salaires assurés cotisant	69492.00	5791.00	Age atteint	60 / 7
Salaires assurés effectifs	62542.80	5211.90	Taux d'activité effectif	90.000%
Cotisation part salariée 9.50%	5941.50	495.15		
Cotisation de l'employeur 21.50%	13446.60	1120.55		
Cotisations complémentaires	2154.60	179.55		

---

**Prestations de libre passage**

Apport(s) de libre passage sans intérêts 14'904.85

Prestation de sortie, règlement selon art. 16 LFLP 544'059.95

Prestation de sortie, montant minimum selon art. 17 LFLP 371'112.80

Prestation de sortie, montant min. LPP selon art. 18 LFLP 287'517.85

**La prestation de sortie est équivalente au montant le plus élevé 544'059.95**

PLP au mariage 29.06.1991 0.00

PLP 50 ans 233'687.80

---

**Rachats - Possibilités**

Rachat maximum possible 191'699.30

Rente annuelle maximum possible à 64 ans 47'866.20

Rachats de l'année 0.00

Rachats cumulés sans intérêts 0.00

---

**Encouragement à la propriété du logement (EPL)**

Montant disponible 272'030.00

Dernier versement 0.00

Curcul EPL moins remboursement(s) - solde 0.00

Mise en gage 0.00

---

**Divers**

Versements sous déduction des rachats pour divorce 0.00

Date de retraite ou anticipée suite au financement personnel 01.06.2029

---

**Prestations de retraite et de risques**

SIMULATION EN CAS DE RETRAITE				PRESTATIONS DE RISQUES AVANT LA RETRAITE		
Age	Rente de retraite projetée		Capital projeté	Rentes projetées		
	annuelle	mensuelle		Décès	annuelle	mensuelle
				Conjoint survivant :	24'322.20	2'026.85
				Orphelins :	5'559.60	463.30
61	28'050.80	2'340.00	559'804.80	Capital décès complèment :		0.00
62	30'621.00	2'551.75	600'144.00	* Capital décès :		544'059.95
63	33'394.20	2'782.85	643'897.20	<small>* Sur base d'un droit à une rente de conjoint le conjoint survivant</small>		
<b>64</b>	<b>36'433.80</b>	<b>3'036.15</b>	<b>692'137.20</b>	<b>Invalide :</b>		
65	39'778.80	3'314.90	714'315.60	Rente d'invalide :	36'433.80	3'036.15
				Enfants d'invalide :	7'287.00	607.25

Lors de l'ouverture du droit aux prestations, seules les prestations calculées sur la base du règlement sont variables.

Genève, le 27.04.2026 proPension ©

# Les informations sous la loupe



- a. Données personnelles
- b. Salaires
- c. Financement
- d. Prestation de sortie
- e. Prestations prévisionnelles à la retraite
- f. Prestations de risques avant la retraite
- g. Capacité de rachat
- h. Informations supplémentaires

# Certificat de prévoyance

Certificat de prévoyance au 01.01.2026

Exemple d'une activité à 90% avec maintien du salaire assuré à 100%

## Données personnelles

Numéro AVS  
 N° d'employé  
 Date de naissance  
 Nationalité  
 Etat civil 04.02.2016 Divorcé(e)  
 Date d'entrée 01.07.1989

## Données personnelles

- Communiquées par l'employeur

## Salaire assuré et cotisations

annuel / mensuel

	annuel	mensuel		
Salaire déterminant selon grille salariale	104'772.00	8'731.00	Taux d'activité assuré	100,00
Salaire assuré cotisant	69'492.00	5'791.00	Age atteint	60 / 7
Salaire assuré effectif	62'542.80	5'211.90	Taux d'activité effectif	90,000%
Cotisation part salariée 9,50%	5'941.50	495.15		
Cotisation de l'employeur 21,50%	13'446.60	1'120.55		
Cotisations complémentaires 31%	2'154.60	179.55		

Cotisations sur le salaire cotisant de 10%

$$69'492 * 10\% = 6'949.20 * 31\% = 2'154,60$$

Le **salaire déterminant** est le salaire qui est fixé dans le contrat de travail selon la grille salariale de l'employeur **au taux d'activité assuré**.

Le **salaire assuré cotisant** correspond au salaire déterminant moins la déduction de coordination de CHF 35'280.- en 2026.

Pour les personnes ayant choisi le maintien de l'ancien salaire assuré lors de la baisse du taux d'activité, le **salaire assuré effectif** correspond au salaire lié au taux d'activité réel. Dans le certificat de prévoyance, le collaborateur verra le **taux d'activité assuré** et le **taux d'activité effectif**.

Le taux de la cotisation annuelle est fixé à 31% du salaire assuré cotisant pour les salariés de plus de 23 ans révolus, réparti à raison de 9,5% à la charge du salarié et de 21,5% à la charge de l'employeur.

Ce qui représente 30.6% des cotisations totales à charge du collaborateur et 69,4% à charge de l'employeur.

<https://www.fptpg.ch/prestations/certificat-de-prevoyance/>

# Certificat de prévoyance

## Prestations de libre passage

Apport(s) de libre passage sans intérêts		33'528.10
Prestation de sortie, règlement selon art. 16 LFLP	331'758.20	
Prestation de sortie, montant minimum selon art. 17 LFLP	282'793.95	
Prestation de sortie, montant min. LPP selon art. 18 LFLP	132'668.60	
<b>La prestation de sortie est équivalente au montant le plus élevé</b>		<b>331'758.20</b>
PLP au mariage		0.00
PLP 50 ans		307'122.25

Cette rubrique renseigne l'assuré sur le montant de la prestation transférée par son ancienne Caisse de pension et/ou de son ancienne Fondation de libre passage sous l'intitulé *Apport(s) de libre passage sans intérêts*. En cas de plusieurs apports, les montants sont cumulés.

Lors de la sortie de l'assuré, la prestation de sortie est déterminée en fonction du calcul comparatif prescrit par la loi. **Le plus élevé des 3 montants** indiqués correspond à la prestation de sortie à la date de l'établissement du certificat de prévoyance.

Dans cette rubrique nous trouvons également l'information de la prestation de libre passage accumulée au moment du mariage sous l'intitulé *PLP au mariage* avec la date du mariage.

La *PLP à 50 ans* correspond à la prestation de libre passage accumulée à l'âge de 50 ans.

# Certificat de prévoyance

## Rachats - Possibilités

Rachat maximum possible	114'520.55
Rente annuelle maximum possible à 64 ans	52'660.20
Rachat(s) de l'année	6'000.00
Rachats cumulés sans intérêts	72'881.65

Le montant du *Rachat(s) de l'année* correspond au(x) montant(s) versé(s) par l'assuré durant l'année sans intérêts.

Les rachats versés par l'assuré depuis l'entrée dans la FPTPG sont cumulés et se trouvent sous l'intitulé *Rachats cumulés sans intérêts*.

Le *Rachat maximum possible* correspondant au montant nécessaire pour atteindre la prestation maximale du plan de prévoyance avec le salaire assuré indiqué dans le certificat.

Dans cet exemple, **avec** ce montant de rachat possible, l'assuré pourra obtenir la rente de retraite maximale indiquée en dessous sous la rubrique *Rente annuelle maximum possible à 64 ans* qui est de **CHF 52'660,20**.

**Sans** le rachat maximum de CHF 114'520,55, la rente de retraite projetée annuelle est de **CHF 43'569.- (CHF 3'630,75)** (voir slide 9).

**La différence de rente est donc de CHF 9'091,20 par an (CHF 757,60 par mois).**

## Rachat maximum possible

Avoir de vieillesse  
réglementaire  
maximum

Montant de rachat  
maximum

Avoir de vieillesse  
acquis

Dans cet exemple (Homme de 50 ans et 7 mois) :

- Avoir de vieillesse acquis de l'assuré au 1.2.2026 : CHF 331'758,20**  
(cet assuré est entré à 36 an avec un apport de CHF 33'528)
- Avoir de vieillesse si l'assuré était affilié depuis l'âge de 23 ans :  
CHF 446'278,75**

---

**Montant maximal du rachat : 2 - 1 = CHF 114'520,55**

# Certificat de prévoyance

## Encouragement à la propriété du logement (EPL)

Montant disponible		122'656.70
Dernier versement	18.02.2015	66'626.20
Cumul EPL moins remboursement(s) - solde		36'952.65
Mise en gage		0,00

Le *montant disponible* correspond au montant que l'assuré peut utiliser à la date de l'établissement du certificat de prévoyance pour l'EPL.

Le *dernier versement* correspond au montant déjà retiré avec la date du dernier retrait.

L'assuré a la possibilité de retirer tous les 5 ans pour l'EPL et peut les rembourser en tout temps. Les montants retirés et remboursés sont cumulés sous l'intitulé *Cumul EPL moins remboursement(s) – solde*. Dans ce cas, l'assuré a remboursé CHF 29'673.55 (66'626.20 – 36'952.65).

La *mise en gage* pour la propriété du logement n'a pas de répercussion sur le montant des prestations assurées tant que le gage ne doit pas être réalisé.

## Divers

Versements sous déduction des rachats pour divorce	135'096.65
Date de retraite ou anticipée suite au financement personnel	01.10.2035

Cette rubrique comporte 2 informations :

Le montant sous *Versements sous déduction des rachats pour divorce* correspond au montant versé à l'ex-conjoint diminué des éventuels « rachats pour divorce » qui ont été faits par l'assuré après le divorce.

La *date de la retraite* réglementaire à 64 ans ou la date d'une retraite anticipée lorsque l'assuré a apporté un libre passage dépassant le maximum du plan de prévoyance (apport excédentaire) utilisé pour préfinancer la retraite anticipée.

# Certificat de prévoyance

## Prestations de retraite et de risques

SIMULATION EN CAS DE RETRAITE			
Age	Rente de retraite projetée		Capital projeté
	annuelle	mensuelle	
58	26'419.80	2'201.65	554'112.60
59	28'699.80	2'391.65	591'825.00
60	31'179.60	2'598.30	632'041.80
61	33'877.80	2'823.15	675'127.80
62	36'818.40	3'068.20	721'602.00
63	40'039.20	3'336.60	772'030.80
<b>64</b>	<b>43'569.00</b>	<b>3'630.75</b>	<b>827'679.00</b>
65	47'450.40	3'954.20	852'078.60

## PRESTATIONS DE RISQUES AVANT LA RETRAITE

### Rentes projetées

<u>Décès</u>	annuelle	mensuelle
Conjoint survivant :	26'758.20	2'229.85
Orphelins :	6'116.40	509.70
Capital décès complém.:		72'881.65
* Capital décès :		331'758.20

\* Si pas d'ouverture d'un droit à une rente de conjoint ou concubin survivant

<u>Invalidité</u>	annuelle	mensuelle
Rente d'invalidé :	43'569.00	3'630.75
Enfants d'invalidé :	8'713.80	726.15

Cette rubrique présente une projection de la rente de retraite future à chaque âge sur la base des paramètres techniques en vigueur et du salaire connu à la date de l'établissement du certificat de prévoyance.

**L'âge de la retraite de la FPTPG est de 64 ans** d'où le montant en gras. L'indication à l'âge de 65 ans est précisée, car l'assuré a la possibilité de continuer de travailler jusqu'à 65 ans.

Etant donné que les paramètres et le salaire varient dans le temps, **les prestations de retraites, d'invalidité et de décès sont des projections indicatives.**

### Décès d'un assuré actif

Rente de *conjoint ou concubin survivant* = 35% du salaire cotisant

Rente d'*orphelin* (jusqu'à 20 ans ou 25 ans si études) : 8% du salaire cotisant

*Capital décès complémentaire* : correspond aux rachats cumulés dans la FPTPG par l'assuré, versé en plus de la rente de conjoint ou concubin survivant

*Capital décès* : correspond à la prestation de libre passage au moment du décès versé aux héritiers s'il n'y a pas de droit à une rente de conjoint ou concubin

### Invalidité

*Rente d'invalidé* : correspond à la rente de retraite projetée à 64 ans

Rente *d'enfant d'invalidé* : 20% de la rente d'invalidé

# Merci de votre attention!

